

DECRET N° 96-105 du 02 Avril 1996

Portant approbation du Budget Prévisionnel
de l'Institut Géographique National (IGN)
pour l'exercice 1996.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-17 du 28 Janvier 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- VU le Décret N° 85-196 du 24 Mai 1985 portant approbation des Statuts de l'Institut Géographique National (IGN) ;
- VU la Délibération du Conseil d'Administration de l'Institut Géographique National (IGN) en sa séance du Mercredi 27 Décembre 1995 ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Avril 1996,

.../...

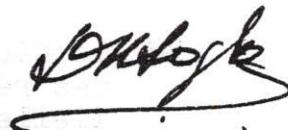
D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Prévisionnel de l'Institut Géographique National (IGN) pour l'Exercice 1996, tel qu'il est annexé au présent Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

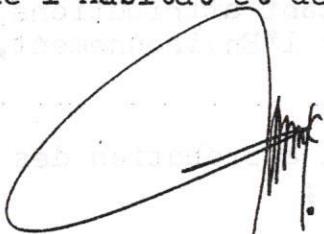
Fait à Cotonou, le 02 Avril 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



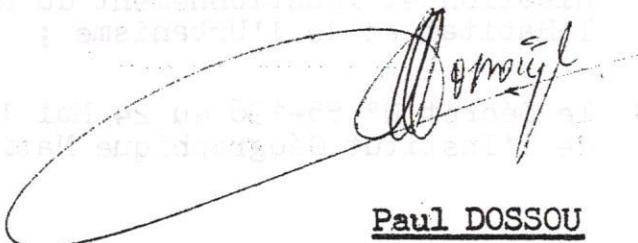
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,



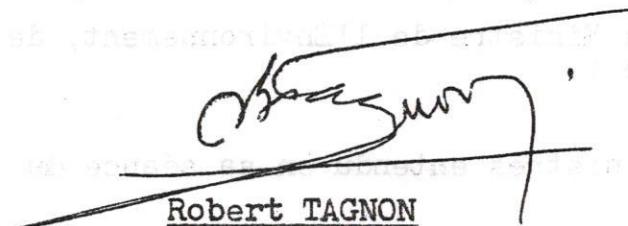
Aziadomè KOGBLEVI

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique



Robert TAGNON

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 SGG 4 MPRE-MF-MEHU 4
AUTRES MINISTERES 17 DEP-INSAE-BCP 1 DTCP 4 SOCIETES 10 DB-DCOF-DSDV-
DJ 10 UNB-FASJEP 2 JORB 1.-